

COURRIEL

Sainte-Thérèse, le 11 septembre 2018

**Objet : Demande d'accès concernant le Centre de détention de St-Jérôme,
lot 4 599 363 et 3 242 913 du cadastre du Québec.**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 24 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Deux avis de non-conformité du 11 avril 2018, 4 pages
2. Certificat d'autorisation du 16 avril 2013, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 7 avril 2014, 7 pages
4. Rapport d'inspection du 11 avril 2018, 8 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre pour le lot 4 599 363 et le 2, de la Sellette de votre demande.

Pour ce qui est des sites à proximités, la loi s'applique aux documents que nous détenons, et non à une recherche de milieux humides, ou autre type de lieux. Pour ce faire, vous pouvez consulter les banques de données sur notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>,

L'article 42 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1) prévoit que : « La demande d'accès à un document doit, pour être recevable, être suffisamment précise pour permettre de le trouver ».

Bureau régional de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Courriel : isabelle.falardeau@mddelcc.gouv.qc.ca

Téléphone : 450-654-4355
Télécopieur : 450-654-6131

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Thérèse, le 11 avril 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Excellence Déneigement inc.
16190, montée Guénette
Mirabel (Québec) J7J 2E2

N/Réf. : 7430-15-01-03453-03
401678736

Objet : Neige poussée dans la rive et le littoral de la rivière du Nord, à l'établissement de détention de Saint-Jérôme situé sur le lot 3 242 913 du cadastre du Québec à Saint-Jérôme

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 mars 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir poussé ou soufflé de la neige provenant d'opération de déneigement dans la rive de la rivière du Nord sur le lot 3 242 913 du cadastre du Québec à Saint-Jérôme.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al.1
- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir poussé ou soufflé de la neige provenant d'opération de déneigement dans le littoral de la rivière du Nord sur le lot 3 242 913 du cadastre du Québec à Saint-Jérôme.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al.2

...2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous avons bien reçu les photos démontrant que les correctifs ont été apportés et qu'ils sont satisfaisants assurant ainsi un retour à la conformité.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

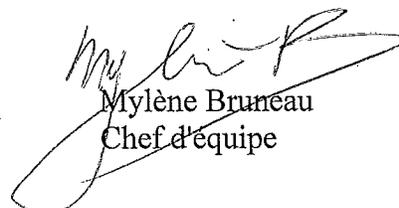
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Steeve Lachance au 450 433-2220, poste 241 ou à l'adresse courriel steeve.lachance@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

MB/sl



Mylène Bruneau
Chef d'équipe

Sainte-Thérèse, le 11 avril 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Société québécoise des Infrastructures
Direction immobilière Nord de Montréal
85, rue De Martigny Ouest, RC04
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

N/Réf. : 7430-15-01-03453-03
401678721

Objet : Neige poussée dans la rive et le littoral de la rivière du Nord, à l'établissement de détention de Saint-Jérôme situé sur le lot 3 242 913 du cadastre du Québec à Saint-Jérôme

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 mars 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir poussé ou soufflé de la neige provenant d'opération de déneigement dans la rive de la rivière du Nord sur le lot 3 242 913 du cadastre du Québec à Saint-Jérôme.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al.1
- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir poussé ou soufflé de la neige provenant d'opération de déneigement dans le littoral de la rivière du Nord sur le lot 3 242 913 du cadastre du Québec à Saint-Jérôme.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al.2

...2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous avons bien reçu les photos démontrant que les correctifs ont été apportés et qu'ils sont satisfaisants assurant ainsi un retour à la conformité.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

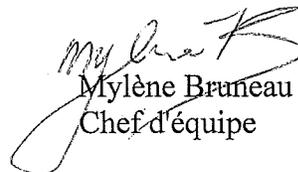
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Steeve Lachance au 450 433-2220, poste 241 ou à l'adresse courriel steeve.lachance@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

MB/sl



Mylène Bruneau
Chef d'équipe

Sainte-Thérèse, le 16 avril 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère des Transports du Québec
222, rue Saint-Georges, 2^e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9

N/Réf. : 7430-15-01-01546-67
401024297

Objet : Remblayage d'un milieu humide et travaux en rive d'un cours d'eau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 6 février 2013 et reçue complétée le 8 février 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage d'un milieu humide sur une superficie de 2 655 m² et travaux en rive d'un cours d'eau sur une superficie de 246 m², aux fins de reconstruction du pont d'étagement du boulevard de La Salette (structure P-09741)).

Le projet se déroulera sur les lots 2 140 771, 3 242 959, 3 242 958, 4 599 362 et 4 599 363 du cadastre du Québec, Ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 6 février 2013, signée par Thérèse A. Trépanier, ministre des Transports du Québec, 2 pages, 3 annexes;
- Formulaire de demande certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé le 10 décembre 2012 par Pascal Dubé, CIMA+, 7 pages;
- Document daté du 10 décembre 2012, préparé par CIMA+, intitulé « *Reconstruction de la structure P-09741 – Boul de La Salette, Saint-Jérôme* », 19 pages, 4 annexes;

- Document n°112, préparé par le ministère des Transports du Québec, intitulé « *Devis spécial, Reconstruction du pont d'étagement P-09741 sur le Boulevard De La Salette au-dessus du raccordement de la route 117 à l'autoroute 15 à Saint-Jérôme – Protection de l'environnement* », 22 pages, 8 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

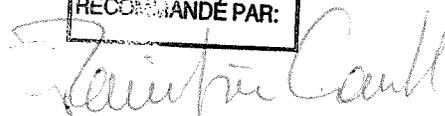
Pour le ministre,



HP/YM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2013-07-25 Heure d'arrivée : 9 h 00 Heure de départ : h
Inspecteur : Bruno Roberge Accompagné de :

N° intervention : 300816143 Type d'intervention : Inspection de conformité
N° gestion documentaire : 7430-15-01-01546-67 N° du rapport d'inspection : 401098798
N° demande : 200362520 Type de demande : Document officiel
But de l'inspection : H-IC / Saint-Jérôme / MTQ pont P-09741 boul de la Salette / Vérifier que les travaux soient conformes au CA émis.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Pont à étage
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2140371 Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 2140771
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,796111111100;-74,021944444400

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ministère des Transports		700, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5H1	13812425

Conditions météo

Généralement dégagé, environ 17 degrés Celsius

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Ève Lauzon art 53-54	Biologiste du MTQ Surveillant de chantier pour Génivar	450-569-7414 poste 4162 514 239-5209

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/l'identification faite auprès de : Ève Lauzon et [art 53-54](#)

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 38 Nombre de photos annexées au rapport : 8

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Bruno Roberge avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\robbr02\7430-15-01-01546-67

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Croquis des lieux
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Plan de localisation
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1 à 8	Photos

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le ministère des Transports désire entreprendre des travaux de reconstruction de la structure P-09741, soit le pont d'étagement du boulevard de La Salette au-dessus de la route 117, dans la Ville de Saint-Jérôme. Les travaux de reconstruction sont rendus nécessaires en raison de la fin de la durée de vie de la structure et afin de s'harmoniser avec le projet d'élargissement de l'autoroute 15 prévu au nord de cet échangeur. La nouvelle configuration de la structure et des bretelles d'accès aura pour effet de remblayer un milieu humide (MH2 (au nord du boul. de la Salette)) sur une superficie de 2 655 m² présent sur le site et nécessitera aussi des travaux de remblai et de déblai dans la rive d'un cours d'eau.

En raison de ce remblayage de milieu humide et des travaux dans la rive d'un cours d'eau, le MTQ a obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Ainsi, l'inspection avait pour but de vérifier que les travaux soient conformes au CA émis.

3 Description de l'inspection

J'arrive sur le chantier et je rencontre Ève Lauzon, biologiste du MTQ, avec qui j'avais pris rendez-vous. Nous allons à la rencontre de [art 53-54](#) surveillant de chantier pour Génivar, avec qui nous allons faire le tour du chantier.

Nous commençons l'inspection dans la section au sud du boulevard de la Salette. Je constate qu'un bassin de sédimentation et une barrière à sédiments ont été installés alors que ce n'était pas prévu au CA (Photos 1 et 2 et point GPS A). On continue de longer le fossé et je constate que la barrière à sédiments prévu sur le plan du CA est installée (photo 3 et point GPS B).

Nous traversons de l'autre côté de la sortie 45 de l'autoroute 15 sud où se situe le cours d'eau, mais les travaux dans cette section ne sont pas commencés. Je constate que les balises où sera installée la barrière à sédiments prévue au CA sont déjà placées (photos 4 et 5 et point GPS C). J'observe cependant que malgré toutes les mesures de précaution installées pour empêcher des sédiments de se rendre au cours d'eau, l'eau du fossé qui rejoint le cours d'eau est brunâtre (photos 6 et 7). Le surveillant de chantier s'engage à faire rapidement le bassin de sédimentation prévue à cet endroit dans le CA. Bien que l'eau était brunâtre à la sortie du ponceau, comme on peut le voir sur la photo 7, et ce malgré le fait que l'entrepreneur ait installé des mesures de précaution supplémentaires non prévues au CA, le faible débit de l'eau du fossé fait en sorte que ces particules se déposent rapidement et l'eau devient plus claire avant même de se rendre au cours d'eau.

Pendant que nous retournons vers le boulevard de la Salette, le surveillant de chantier me dit que les travaux prévus au nord du boulevard de la Salette et qui mèneront à remblayer le milieu humide 2 se feront seulement en 2014. J'avais pourtant observé que des travaux étaient en cours à cet endroit (photo 8 et point GPS D) et je demande donc au surveillant de chantier en quoi ils consistent. Il m'explique que ces travaux ne sont pas dans la zone des travaux prévus au CA et qu'ils concernent une canalisation qui ne se trouvait sur aucun plan initial et qu'ils visaient à corriger la situation. Je regarde alors sur le plan de localisation inclus dans ce présent rapport qui confirme ce qu'il vient d'expliquer. Puisque ces travaux sont à une bonne distance du milieu humide 2 qui sera remblayé, il n'est pas nécessaire d'ajouter des mesures de précaution supplémentaire.

Fin de l'inspection, je quitte le chantier.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

La biologiste du MTQ m'a avisé lors d'une conversation téléphonique que le bassin de sédimentation a été installé.

5 Conclusion

Pendant cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Puisque les travaux se poursuivront en 2014 et que le CA prévoit que les travaux s'échelonnent sur une période de deux ans à partir de l'émission du CA daté du 16 avril 2013, je recommande de faire une autre inspection en 2014.

Rédigé par : Bruno Roberge

Date de rédaction : 2014-02-17

Signature : 

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Steeve Lachance	Fonction : Chef d'équipe par intérim, secteurs hydrique et agricole
Signature : 	Date : 2014-04-07
Commentaires :	

Annexe photos



1. Barrière à sédiment supplémentaire



2. Bassin de sédimentation supplémentaire



3. La barrière à sédiments prévue au CA et +



4. Les balises de la barrière à sédiments à être installée et prévue au CA

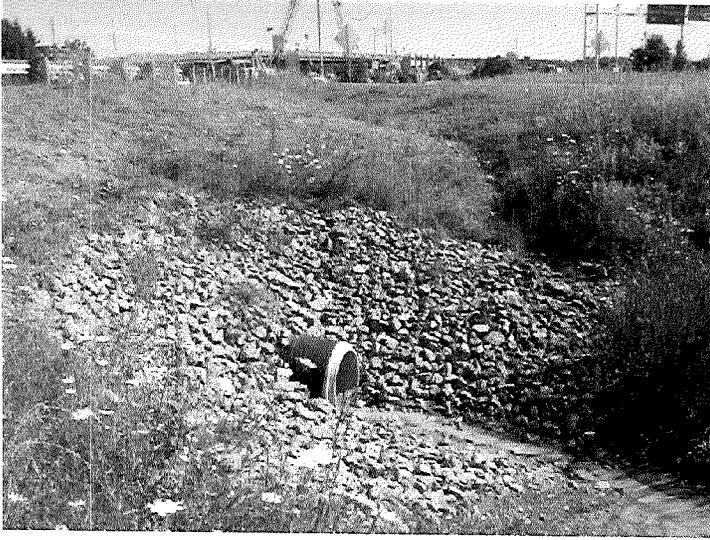


5. Une balise de la barrière à sédiments à être installée et prévue au CA



6. L'eau du fossé qui était brunâtre à la sortie du ponceau devient plus claire avant de rejoindre le cours d'eau

Annexe photos



7. L'eau du fossé qui rejoint le cours d'eau est brunâtre à la sortie du ponceau malgré les nombreuses mesures de précaution



8. Des travaux hors zone loin du milieu humide 2 qui sera remblayé



1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-03-26	Heure de début : 10 h 39	Heure de fin : 11 h 14
Intervention effectuée par : Steeve Lachance		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200649062	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : H-PL/St-Jérôme/Prison Vérifier le bien-fondé de la plainte du 20 mars 2018 concernant des neiges poussées en rive et littoral de la rivière du Nord.	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301295276	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03453-03	N° de document : 401677522
But de l'intervention : H-PL/St-Jérôme/Prison Vérifier le bien-fondé de la plainte du 20 mars 2018 concernant des neiges poussées en rive et littoral de la rivière du Nord.	

2 Lieu concerné par l'intervention	
- +	
1	Nom du lieu : Société immobilière du Québec (Saint-Jérôme)
	Nom usuel du lieu : Centre de détention de St-Jérôme
	N° du lieu : 53163390 Type de lieu : berge, rive
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 85, rue de Martigny Ouest Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

3 Intervenant du lieu				
- +				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Société québécoise des Infrastructures	Propriétaire	1075, rue de l'Amérique-Française 2e étage Québec (Québec) G1R 5P8	22720825	53163390
EXCELLENCE DÉNEIGEMENT INC.	Mandataire	16190, montée Guénette Mirabel (Québec)	Y2187487	53163390

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : Soleil; 2°C		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)				
- + <input type="checkbox"/> SO				
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M. « X »	Gardien	---
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mme « Y »	Gardiennne	---
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme Guylaine Richer		Bur.:450-436-8144 p.54281
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Abdel Erraiss	Société québécoise des infrastructures	Bur.:450-569-7558
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Martin Papineau	Président de Excellence Déneigement inc.	----:450-432-4733

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : gardien et gardienne			

6 Plainte			
<input type="checkbox"/> SO			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 7	Nombre de photos intégrées au rapport : 7
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Steeve Lachance avec un appareil photo de type Canon PowerShot A495. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-15\lacst05\7430-15-01-03453-03\2018-03-26</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	- +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	-----	--

8 Grille d'intervention annexée		<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	--

9 Autre pièce annexée au rapport			- +	<input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre		
Croquis	1	Croquis des lieux		
Annexe	2	Planche contact		

10 Équipement utilisé			- +	<input type="checkbox"/> SO
Type d'équipement	Modèle		Commentaire	
GPS	Garmin etrex Legend HCx		La précision de l'appareil était de ± 4 mètres	
Télémètre	Bushnell Yardage Pro 1000			

11 Échantillon	- +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	-----	--

12 Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO
<p>L'inspection fait suite à la réception d'une plainte concernant le centre de détention de Saint-Jérôme, qui pousserait la neige de son stationnement dans la rive de la rivière du Nord.</p>		

13 Description de l'intervention
<p>Je me présente à un gardien qui est stationné près de l'entrée du centre de détention et il m'informe que je dois prendre rendez-vous avec le directeur de la prison, M. Christian Lachance, au « contrôle central » au 450-436-8144 p. 5420. En repartant des lieux, je constate un amas de neige près de la rivière, qui est près du stationnement des employés et qui est hors de l'enceinte de la prison. Je monte sur l'amas afin de vérifier si l'amas est dans la rive de la rivière et je constate que de la neige a été poussée jusque sur la glace de la rivière. En retournant voir le gardien afin de lui demander si je pouvais procéder à mon inspection étant donné que ce n'est pas dans l'enceinte de la prison, une gardienne m'intercepte pour savoir ce que je fais. Je lui explique le but de mon intervention et lui demande si je peux réaliser à mon inspection à cet endroit et elle me dit que c'est possible. Le gardien rencontré à mon arrivée vient nous joindre et il me demande de quitter les lieux et de prendre un rendez-vous comme expliquer plus tôt.</p> <p>Dans ces conditions, je me rends sur la rive opposée de la rivière du Nord afin de documenter mon observation précédente et de vérifier s'il y a d'autres endroits où de la neige aurait été poussée ou soufflée dans la rive et le littoral de la rivière du Nord.</p> <p>Je parcours le boulevard Lafontaine en observant, entre les résidences, la rive et le littoral de la rivière du Nord. Sur la rive opposée aux points GPS 081 et 082, je constate la présence de 3 amas de neige brune dans le talus, à travers la végétation et elles atteignent la glace ou le couvert de neige sur la rivière (croquis 1; photos 1 à 6).</p> <p>Il n'est pas possible de déterminer l'emplacement de la ligne des hautes eaux à cette période de l'année, puisque la végétation et les signes d'érosion sont enfouis sous la neige. Cependant, considérant que la ligne des hautes eaux ne peut se situer en dessous de la ligne actuelle de l'eau, je déterminerai s'il y a un empiètement dans la rive ou le littoral en me basant au couvert de glace et de neige présent sur le bord de la rivière.</p> <p>Il m'est impossible de mesurer la pente des talus, mais j'estime sa hauteur à moins de 5 mètres. Je conclus que la rive doit avoir une longueur horizontale d'au moins 10 mètres, comme stipulé à l'article 2.2 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. L'amas de neige étant principalement situé à la limite de l'eau et en partie sur le couvert de glace et de neige de la rivière, il est donc à l'intérieur de la rive et dans le littoral de la rivière du Nord.</p>

14 Vérification complémentaire à l'intervention		<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 27 mars 2018, je laisse un message téléphonique à Mme Guylaine Richer au centre de détention de Saint-Jérôme, afin d'avoir des informations sur les opérations de déneigement.</p> <p>Le 28 mars 2018, M. Abdel Erraiss de la Société québécoise des infrastructures me téléphone à la suite de mon message laissé à Mme Richer. Je lui explique que lors de mon inspection du 26 mars 2018, j'ai constaté de la neige poussée ou soufflée dans la rive et le littoral de la rivière du Nord et que cela constitue des manquements à la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement). Il m'explique que le déneigement est donné à forfait et à ma demande, il me fait parvenir un exemple des documents compris dans les appels d'offres. Après vérification des documents, il n'y a aucune mention de ne pas pousser ni de souffler de la neige dans la rive et le littoral de la rivière et il n'y a aucune information sur le déneigeur ayant le contrat. Le 5 avril 2018, j'envoie un courriel à M. Erraiss lui demandant une copie d'un document identifiant le déneigeur.</p>		

14	Vérification complémentaire à l'intervention	SO
<p>Le 28 mars 2018, M. Martin Papineau me téléphone, car il a été avisé des manquements commis et il m'explique qu'au moment de la visite des soumissionnaires sur le site, personne ne savait s'il pouvait mettre la neige là. De plus, il m'explique que ce n'est que très récemment qu'il a appris qu'il ne pouvait pas pousser ou souffler de la neige dans la rive et le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac, car il a reçu un avis de conformité daté du 9 mars 2018 (401669590) pour un manquement semblable et que la neige présente dans la rive et le littoral de la rivière du Nord au centre de détention est le résultat de l'ensemble des opérations de l'hiver, soit avant de recevoir l'avis de non-conformité du 9 mars 2018. Il m'explique que tout comme dans l'autre dossier, il va retirer la neige le plus rapidement possible, mais qu'il ne pourra probablement pas toute la retirer pour des raisons de sécurité, car la rive présente un talus très abrupt près du littoral et qu'il ne veut pas que l'un de ses employés glisse dans la rivière avec l'équipement. Je lui mentionne que c'est acceptable et qu'il ne doit pas affecter la végétation et qu'il est préférable de laisser la neige plutôt que détruire la végétation, mais qu'un effort doit être fait pour enlever ce qui est faisable.</p> <p>Étant donné que l'avis de non-conformité 401669590 a été envoyé après les opérations de déneigement, cet avis ne peut être considéré comme un facteur aggravant.</p> <p>Où : En géoréférençant mes points GPS sur le l'Atlas géomatique de notre ministère, je constate que le lot de l'autre côté de la rivière où la neige a été poussée dans la rive et le littoral, est le lot 3 242 913 du cadastre du Québec.</p> <p>Qui : En vérifiant le Registre foncier du Québec, je constate que le propriétaire est la Société Immobilière du Québec et après vérification au Registraire des Entreprises du Québec, je constate que la Société Immobilière du Québec est devenue la Société québécoise des infrastructures. Toutefois, le déneigement est réalisé par la compagnie Excellence Déneigement inc..</p> <p>Quand : La neige a été poussée en rive à la suite des averses de neige de cet hiver, soit entre le mois de décembre 2017 et le 26 mars 2018.</p> <p>Comment : La neige a été poussée dans la rive et le littoral par la machinerie du déneigeur.</p> <p>Quoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la neige provenant d'opération de déneigement est poussée, soufflée, entreposée en bordure ou dans un lac ou un cours d'eau, celle-ci est susceptible de bloquer l'écoulement normal des eaux et par conséquent, de causer des dommages aux terrains environnants. La neige poussée dans la rive naturelle peut également détruire la végétation et causer de l'érosion. De plus, la neige provenant du stationnement ou des aires de circulation est souillée par l'épandage de fondants (sel, calcium), d'abrasifs et de roc concassé, ainsi que par la présence de déchets, d'hydrocarbures provenant des voitures et de particules de métaux. Cela peut avoir des effets négatifs sur la qualité de l'eau, ainsi que sur l'habitat du poisson. Il n'est donc pas souhaitable que ces contaminants se retrouvent dans l'eau. De plus, les amas de neige et de glace sont susceptibles de former un embâcle lors de la crue des eaux. Pour ces raisons, le ministère considère que la neige poussée dans la bande riveraine d'un cours d'eau est susceptible de modifier la qualité de l'environnement et constitue un manquement à l'article 22 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. • A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir poussé ou soufflé de la neige provenant d'opération de déneigement dans le littoral de la rivière du Nord. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2 <p>Pourquoi : Les responsables ne connaissaient pas les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement au moment du manquement.</p>		

15	Conclusion
<p>La plainte était fondée. Lors de cette inspection, j'ai constaté deux manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit a poussé de la neige provenant des opérations de déneigement du centre de détention de Saint-Jérôme dans la rive de la rivière du Nord, sur le lot 3 242 913 du cadastre du Québec, à Saint-Jérôme. Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al. 1 - A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit a poussé de la neige provenant des opérations de déneigement du centre de détention de Saint-Jérôme dans le littoral de la rivière du Nord, sur le lot 3 242 913 du cadastre du Québec, à Saint-Jérôme. Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al. 2 	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + SO
1	<p>Manquement : A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit a poussé de la neige provenant des opérations de déneigement du centre de détention dans la rive de la rivière du Nord</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25(2) et 22 al. 1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Aucun élément humain n'est concerné par ce manquement.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Mineur</p>

	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Les produits de fonte des neiges, des hydrocarbures, des huiles et graisses, sable et gravier et tout autre abrasif et polluants se trouvant dans les neiges provenant des opérations de déneigement poussées en rive peuvent atteindre le littoral. La circulation de la machinerie en rive et la neige poussée peuvent détruire la végétation riveraine et causer de l'érosion. Réversible en partie si le contrevenant cesse de pousser la neige en rive et s'il récupère la neige aux endroits possibles de le faire sans endommager la végétation et où il n'y a pas de risque que la machinerie glisse dans la rivière.</p>	<p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p>
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : La rivière du Nord est un cours d'eau d'importance dans la région des Laurentides et traverse des grandes villes comme Saint-Jérôme. La rive de ce terrain est peu perturbée et la végétation présente les trois strates, à l'exception du replat qui semble gazonné entre les arbres matures. La Ville de Saint-Jérôme fait partie de l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles (bassin versant dégradé). Les travaux ont affecté une faible superficie, soit 760 m² répartie à 3 endroits distincts.</p>	<p>B</p>
2	<p>Manquement : A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit a poussé de la neige provenant des opérations de déneigement du centre de détention dans le littoral de la rivière du Nord</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25(2) et 22 al. 2</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p> <p>B</p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Aucun élément humain n'est concerné par ce manquement.</p>		
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Irréversibles</p> <p>Explication : Les portions des amas de neige présentent sur le littoral représentent un très faible pourcentage des amas et elles ne sont pas récupérables, car cette opération affecterait la végétation présente dans la rive et le littoral de la rivière. De plus, le talus est très abrupt et il y a un risque que la machinerie glisse dans la rivière.</p>		
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : La rivière du Nord est un cours d'eau d'importance dans la région des Laurentides et traverse des grandes villes comme Saint-Jérôme. La rive de ce terrain est peu perturbée et la végétation présente les trois strates, à l'exception du replat qui est en partie gazonné entre les arbres matures. La Ville de Saint-Jérôme fait partie de l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles (bassin versant dégradé). Les travaux ont affecté une faible superficie, soit 190 m².</p>		

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande :

- Envoyer un avis de non-conformité à la Société québécoise des infrastructures et à la compagnie Excellence Déneigement inc. pour les manquements aux articles 115.25 (2), 22 al. 1 et 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer du retour à la conformité.

Rédigé par : Steve Lachance	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2018-04-11

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Mylène Bruneau	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2018-04-11

Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées :

Transmettre un avis de non-conformité

Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional

Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

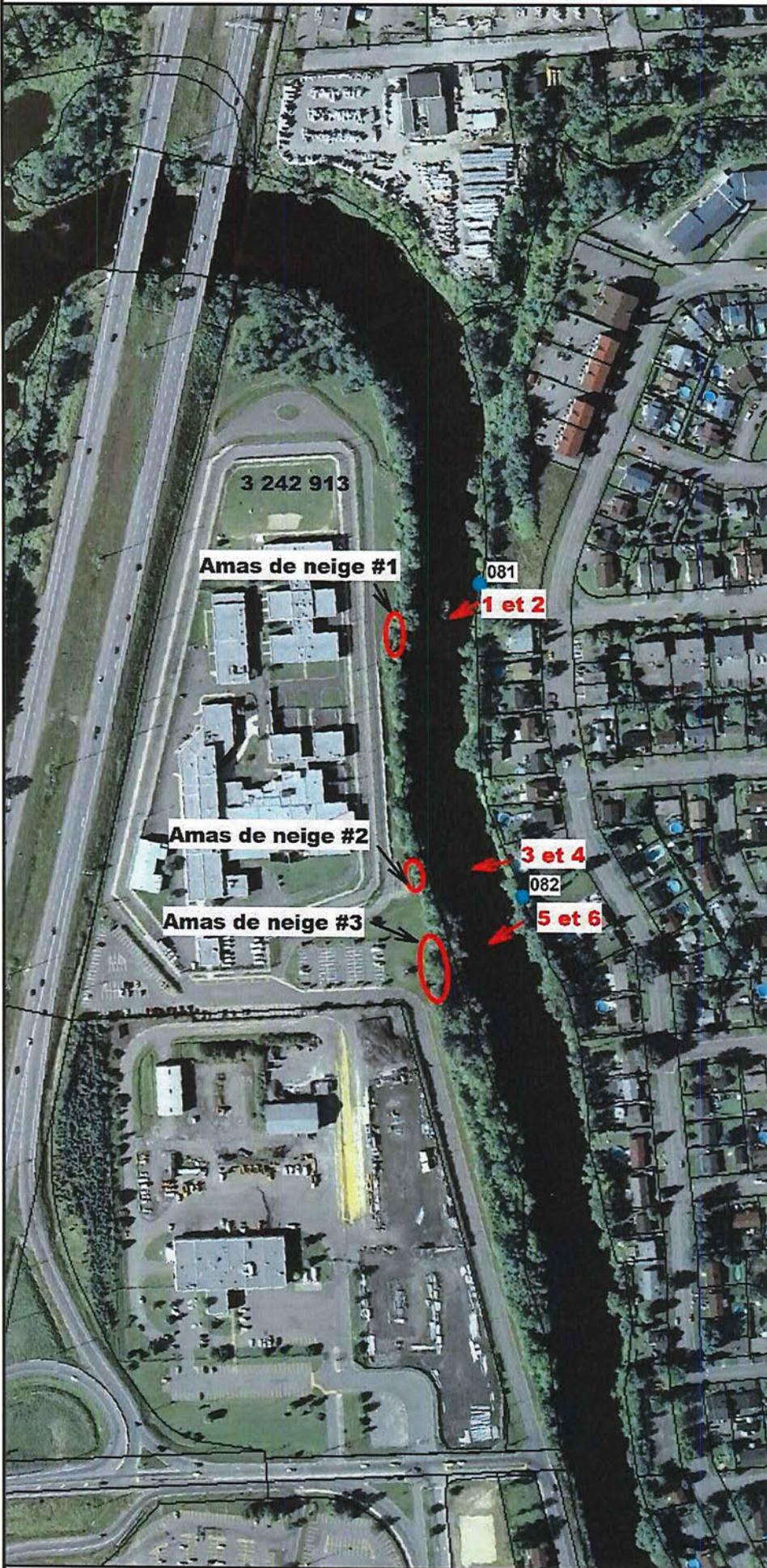
Transférer le dossier au Service des Enquêtes

Fermer l'intervention

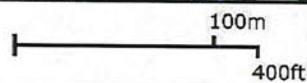
7430-15-01-03453-03
Croquis 1 : Croquis des lieux

▲ WPT 2018-03-26.shp

1 No de la photo et anlg de prise de vue



Échelle : 1 / 3 500

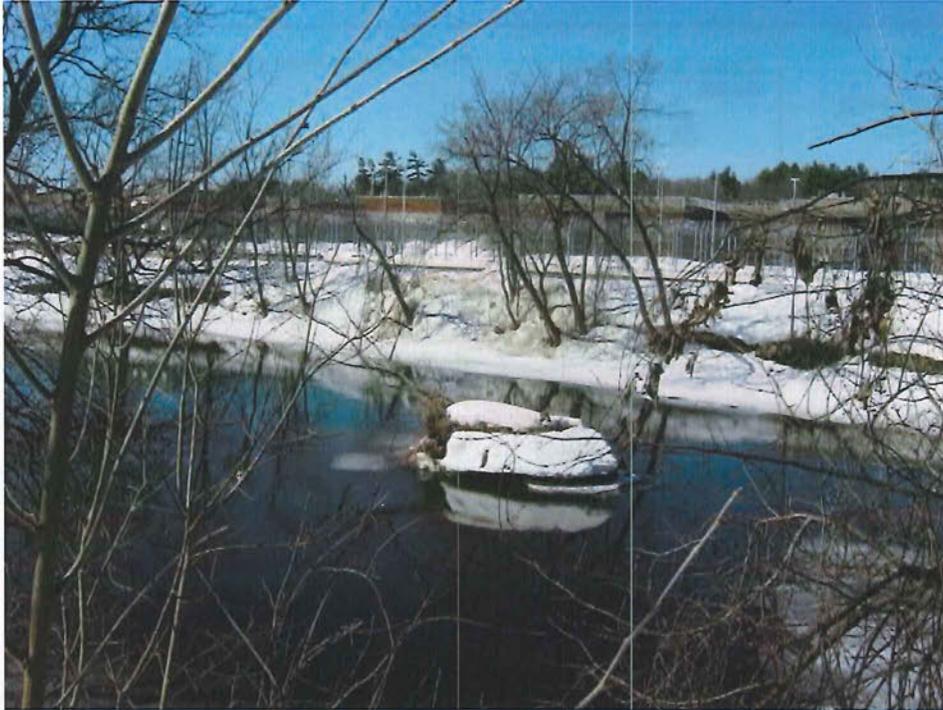


Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2018

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Préparé par:
Steeve Lachance
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2018-04-10



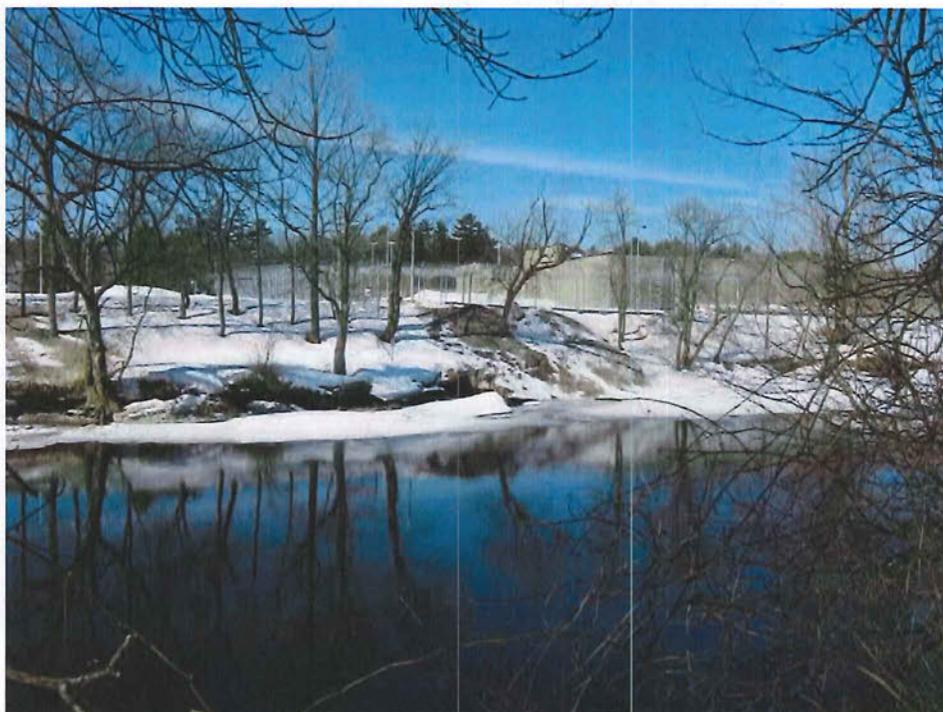
IMG_4363 (800x600).jpg

Photo 1 : Vue générale de l'amas de neige #1 poussée ou soufflée dans la rive et le littoral de la rivière du Nord à partir du point GPS 081.



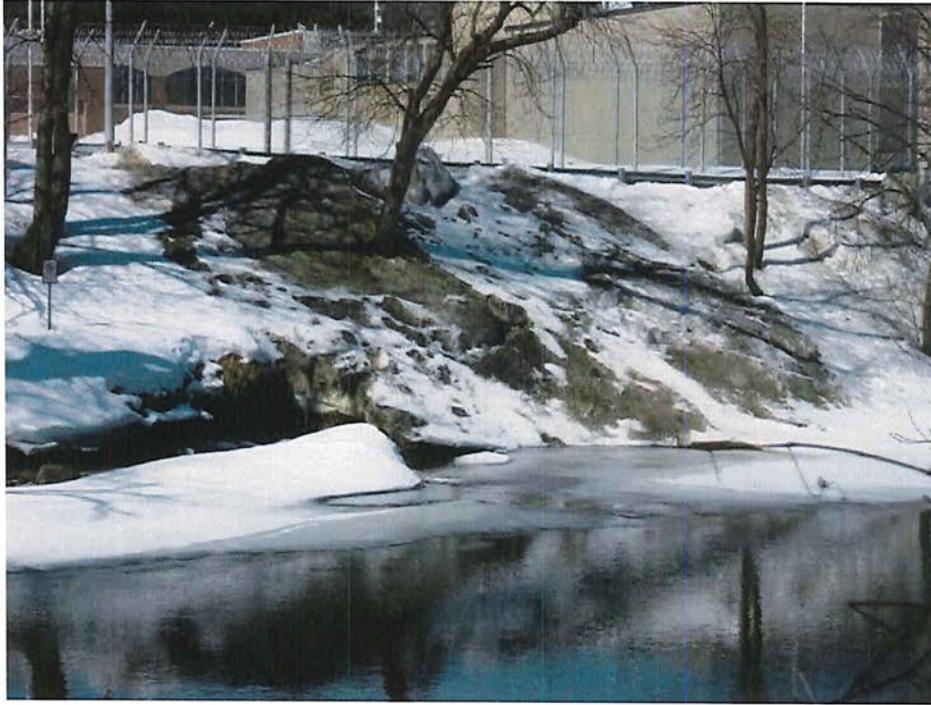
IMG_4364 (800x600).jpg

Photo 2 : Vue rapprochée de l'amas de neige #1 poussée ou soufflée dans la rive et le littoral de la rivière du Nord à partir du point GPS 081.



IMG_4367 (800x600).jpg

Photo 3 : Vue générale de l'amas de neige #2 poussée ou soufflée dans la rive et le littoral de la rivière du Nord à partir du point GPS 082.



IMG_4368 (800x600).jpg

Photo 4 : Vue rapprochée de l'amas de neige #2 poussée ou soufflée dans la rive et le littoral de la rivière du Nord à partir du point GPS 082.



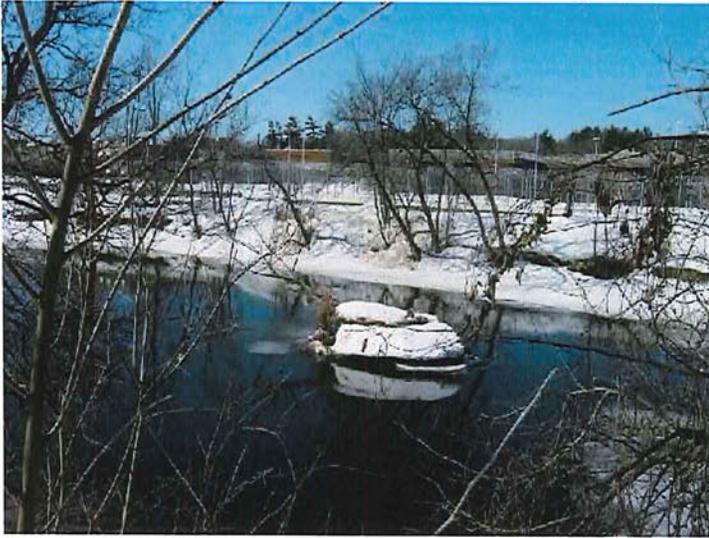
IMG_4365-4366 Panorama.jpg

Photo 5 : Vue générale de l'amas de neige #3 poussée ou soufflée dans la rive et le littoral de la rivière du Nord à partir du point GPS 082.



IMG_4369 (800x600).jpg

Photo 6 : Vue rapprochée d'une portion de l'amas de neige #3 poussée ou soufflée dans la rive et le littoral de la rivière du Nord à partir du point GPS 082. À noter la présence de débris dans la neige.



IMG_4363 (800x600).jpg



IMG_4364 (800x600).jpg



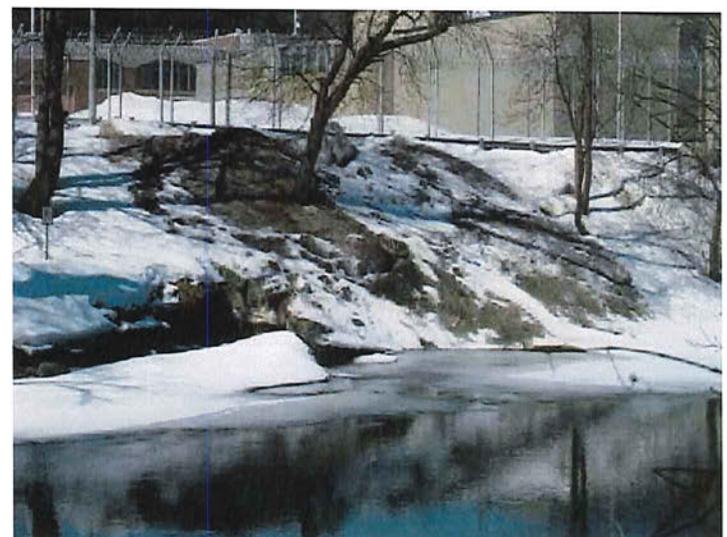
IMG_4365 (800x600).jpg



IMG_4366 (800x600).jpg



IMG_4367 (800x600).jpg



IMG_4368 (800x600).jpg



IMG_4369 (800x600).jpg